

# MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES FORESTIERS

**TRAVAUX SYLVICOLES  
ENTRETIEN DE ROUTE  
BÛCHERONNAGE  
DÉBARDAGE  
TRANSPORT DE BOIS**

**2018**



LE PRÉSENT DOCUMENT  
A POUR OBJET DE VOUS  
INFORMER SUR LES MARCHÉS  
PUBLICS PASSES PAR L'ONF  
AVEC DES ENTREPRISES  
DE TRAVAUX FORESTIERS  
(ETF) POUR SES ACHATS  
DE PRESTATIONS DE SERVICES  
FORESTIERS :

- SERVICES<sup>1</sup> SYLVICOLES ;
- SERVICES D'ENTRETIEN  
COURANT DES ROUTES,  
CHEMINS FORESTIERS... ;
- SERVICES D'EXPLOITATION  
FORESTIÈRE ;
- SERVICES DE TRANSPORT  
DE BOIS.



<sup>1</sup> Pour l'ordonnance n° 2015-899 relative à la commande publique les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière sont des « services » par opposition aux « travaux » qui impliquent des travaux de génie civil ou de construction d'ouvrage (route, bâtiment, etc.).

# MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES FORESTIERS

## POURQUOI ?

Suite à une évolution législative et réglementaire (Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics), l'Office national des forêts doit mettre en œuvre pour tous ses achats les règles de la commande publique. À ce titre, il respecte trois grands principes :

- la liberté d'accès de tous les opérateurs économiques à la commande publique,
- l'égalité de traitement des candidats,
- la transparence des procédures de mise en concurrence.

## COMMENT ÇA MARCHE ?

L'ONF détermine et formalise ses besoins en matière de services forestiers. Ces besoins peuvent être regroupés par lots avec un volume minimum d'activité que l'ONF s'engage à acheter sur des secteurs géographiques et par mode d'exploitation définis dans un cahier des charges (CCATP).

L'ONF met à disposition des entreprises un dossier de consultation des entreprises (DCE) qui comprend tous les documents nécessaires à un opérateur économique pour candidater et déposer une offre commerciale.

Les DCE sont disponibles sur le site internet dédié du ministère des Finances, la plate-forme des achats de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) ou transitoirement sur demande auprès des services bois de l'agence ONF concernés.

### ■ Un DCE comprend

- **Le règlement de la consultation** qui présente les modalités de déroulement de la consultation, une description sommaire des lots, le type de marché retenu, les critères de choix des offres, les pièces à fournir et les dates limites de remise des offres.
- **Le CCATP** (Cahier des clauses administratives et techniques particulières) qui comprend toutes les clauses administratives et techniques du marché dont notamment les conditions d'exécution des prestations, de paiement, de présentation des sous-traitants éventuels...
- **L'acte d'engagement et le Bordereau des Prix unitaire** (BPU) qui définissent pour chaque lot : les prestations demandées, le cas échéant en cas d'accord cadre à bons de commande, les critères de majoration/minoration retenus et qui seront appliqués au prix de base. Les entreprises qui souhaitent déposer une offre renseignent ces documents.

## QUI PEUT RÉPONDRE A UN MARCHÉ ?

- Soit une entreprise seule. Elle peut alors, dès sa réponse au marché, indiquer les éventuelles entreprises sous-traitantes auxquelles elle compte faire appel pour l'aider à réaliser une partie de la prestation.
- Soit **plusieurs entreprises. Elles peuvent mettre leurs forces en commun pour répondre à un marché en formant un groupement momentané d'entreprises** (exemple : un bûcheron pour l'abattage manuel et un débardeur pour la partie débusquage et débardage). La formation de ce groupement d'entreprises s'effectue de façon simple, d'une part en établissant une convention de groupement entre les entreprises concernées et d'autre part en complétant l'acte d'engagement<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/dae/doc/gme.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/gme.pdf)

## COMMENT L'ONF SELECTIONNE L'OFFRE LA MIEUX DISANTE ?

L'ONF attribue ces lots/marchés aux entreprises les mieux disantes (et non les moins disantes) après analyse et classement des offres sur la base des critères annoncés au règlement de la consultation. Le poids relatif des deux critères de sélection (prix et valeur technique de l'offre) peut varier entre 40 et 60 % (la somme des deux étant égale à 100 %).

La valeur technique est notamment appréciée au regard des sous-critères suivants :

- La qualification de l'entreprise : QualiTerritoires ou équivalent ;
- L'évaluation du fournisseur (si tous les candidats ont fait l'objet d'une évaluation) ;
- L'adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations ;
- L'adaptation des moyens humains dont dispose l'entreprise pour l'exécution des prestations ;
- Les performances en matière environnementale (Certificat ETF-Gestion Durable de la Forêt, soit une charte de qualité reconnue par PEFC, soit au regard des matériels prévoyant l'utilisation d'huile hydraulique biodégradable).

## QUI ANALYSE LES OFFRES ?

Après la date limite de réception des offres et après un examen de la recevabilité des candidatures, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée d'experts ONF (services métiers, expert en marchés publics, juriste, agent comptable...) se réunit pour analyser les offres au regard des critères définis au règlement de la consultation et attribuer les marchés. Cette CAO détermine le ou les titulaires par lot, sous un délai moyen d'un mois.

## QUELLE INFORMATION POUR LES CANDIDATS ?

Une fois l'attribution décidée, tous les candidats, **retenus ou non**, sont informés rapidement du résultat de la consultation par courrier dématérialisé.

## ET APRÈS ?

Une fois que le candidat retenu a communiqué à l'ONF tous les documents obligatoires (attestations fiscales et sociales...), le marché est signé par l'ONF puis notifié au titulaire.

Un correspondant ONF unique par titulaire est identifié.

## QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

### ■ Documents en lien avec la réglementation sur le travail dissimulé (TD)

- Un K-bis original datant de moins de 3 mois pour les sociétés OU l'original d'un extrait d'inscription au répertoire des métiers pour les artisans.
- Attestation sociale de Vigilance (MSA, URSSAF, RSI) de moins de 6 mois.
- Attestation sur l'emploi ou non de travailleurs étrangers : Liste nominative si utilisation.

### ■ Documents relatifs aux assurances (AS)

- Attestation d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (ARCP).
- Quittance de paiement

### ■ Documents spécifiques (SP)

- Attestation de régularité fiscale à jour.
- Levée de présomption de salariat OU Attestation d'exécution de travaux forestiers.
- Attestation d'affiliation à un organisme social.
- Titre de qualification ou certificat équivalent.

L'ensemble des pièces est vérifié, pour le compte de l'ONF, via une plate-forme dédiée.

## QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE MARCHES ?

### 1 → Le marché ponctuel

Ce type de marché peut-être retenu quand le besoin est connu et précisé dans le cahier des charges pour un chantier donné. Il ne peut donc pas être pluriannuel.

**Le candidat peut alors s'engager sur un prix ferme pour la totalité de la prestation demandée.**

Par exemple : l'exploitation d'une parcelle connue (localisation, accessibilité, pente, prélèvement par ha, volume unitaire moyen, distance de débardage...) ou travaux de dégagement manuel sur un ensemble de parcelles connues.

#### ■ **Avantage**

- Caractéristiques du chantier sont connus suite à la visite de l'entreprise.
- L'offre de prix du candidat est fonction de ses estimations sur ce chantier précis.

#### ■ **Inconvénient**

- Chronophage car il faut visiter tous les chantiers.
- Ne permet pas de visibilité d'activité annuelle ou pluriannuelle.

### 2 → L'accord-cadre à bons de commande

L'ONF aura recours à ce type de marché pour satisfaire des besoins réguliers de services forestiers, mais sans pouvoir déterminer précisément au moment de la consultation les quantités attendues. Le marché portera alors sur une nature de prestation à réaliser et les quantités seront estimées dans une fourchette de volume minimal et maximal. Les offres des candidats indiqueront un prix de base pour chaque prestation.

Ce marché, appelé « accord-cadre », peut-être mono-attributaire ou multi-attributaires pour permettre à l'ONF une réalisation des chantiers dans les délais impartis.

**Ainsi, à l'issue de la consultation un ou plusieurs candidats pourront être retenus pour un marché.**

Pour les marchés multi-attributaires, une clef de répartition est définie au Règlement de la consultation et à l'acte d'engagement, laquelle précise le volume minimum annuel de commande par attributaire en fonction de leur classement à l'issue de l'appel d'offres.

L'exécution du marché prend la forme de bons de commande qui précisent les prestations demandées (le lieu, la quantité, les délais de réalisation, les prescriptions environnementales et de sécurité, le cahier des charges des produits à façonner...) et établi le prix unitaire.

**Ce prix unitaire tient compte du prix de base figurant dans l'offre du candidat retenu et des coefficients de majoration/minoration prévus au marché qui permettent de déterminer le prix définitif du bon de commande.**

Les accords-cadres à bons de commande ne peuvent excéder 4 ans (sauf cas exceptionnels). Il s'agit soit de 4 ans fermes, soit d'une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois.

#### ■ **Avantage**

- Marché pluriannuel qui donc donne de la visibilité pour l'activité de l'entreprise.
- Plus besoin de visiter chaque chantier.

#### ■ **Inconvénient**

- Nécessité d'estimer un prix de base de la prestation souhaitée. Ce prix de base pourra toutefois varier selon les caractéristiques techniques du terrain et/ou du chantier (coefficients de majoration/minoration).

### 3 → L'accord-cadre avec remise en concurrence

Ce type d'accord-cadre permet la remise en compétition des titulaires de l'accord-cadre à chaque commande pour qu'ils fournissent un prix de prestation sur chaque chantier. Cette remise en concurrence des candidats retenus peut porter, soit sur le seul critère du prix, soit sur des critères associant le prix et la valeur technique. Dans un premier temps, lors de la consultation de l'accord-cadre, **les candidats font une offre de prix plafond pour la prestation demandée**. Seuls les candidats retenus (titulaires du marché) seront remis en compétition pour chaque chantier (= marchés subséquents).

#### ■ Avantage

- Dès que le besoin survient, l'ONF peut consulter les titulaires de l'accord-cadre dans un délai assez court (le temps de visiter le chantier en question pour que les titulaires fassent une estimation du prix de la prestation).

#### ■ Inconvénient

- Nécessite de définir un prix plafond par type de prestation. **Ce prix est un plafond que le titulaire ne pourra pas dépasser lors de ses offres aux marchés subséquents**, celui-ci ayant par contre toute latitude pour proposer un prix de réalisation inférieur.
- Ce type de marché ne permet pas de garantir un volume minimum d'activité car l'attribution des commandes est faite à celui ayant fait la meilleure offre.

### 4 → L'accord-cadre mixte (lots à bon de commande et lots remis en concurrence)

Ce type d'accord-cadre permet lors d'une seule consultation de recourir aux deux types d'exécution présentés ci-dessus en fonction des lots, c'est-à-dire l'émission de bons de commande ou une remise en compétition des titulaires de l'accord-cadre.

#### ■ Avantage

- Marché pluriannuel qui donne de la visibilité pour l'activité de l'entreprise.
- Permet de faire des offres de prix sur des types de chantiers imprévus (chablis, chantiers forestiers particuliers...) par remise en concurrence des titulaires du marché.

#### ■ Inconvénient

- Nécessite de définir un prix plafond par type de prestation pour certains lots.

